

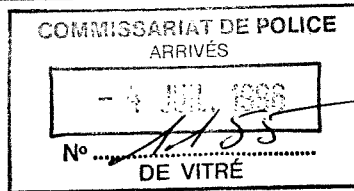


COPIE

ARRETE

**SERVICE ADMINISTRATION
GENERALE**

N. Réf. : yh/dd - ar95/140



**OBJET : CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LES VOIES,
PLACES ET LIEUX PUBLICS**

Le Maire de VITRE,

VU le Code des Communes, notamment les articles L. 122.22, L. 131.1, L. 131.2,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU l'article 79 du Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

CONSIDERANT que la consommation, excessive, de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places et lieux publics, donne lieu à des désordres publics,

CONSIDERANT que ces désordres constituent :

- a) une menace pour la sécurité et la tranquillité publique,
- b) une atteinte à l'environnement par le dépôt des emballages vides,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1er / La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places et lieux publics de l'agglomération de VITRE, à l'exception des aires de pique-nique, lorsqu'elles sont utilisées comme telles.

Article 2 / L'interdiction précitée s'applique à tous les espaces verts ou sportifs de la commune.

Article 3 / Cette mesure ne s'adresse pas aux commerçants bénéficiant d'une licence de débit de boissons et exerçant une activité agréée par l'autorité municipale sur les dépendances du domaine public.

Article 4 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique, habilité à dresser un procès verbal.

../...




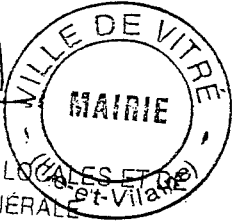
.../..

Article 5 / Monsieur le Secrétaire Général de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- affichée en Mairie,
- notifiée au pétitionnaire

Fait à VITRE le 2 Août 1995,
Pour le Maire,
l'Adjoint chargé de la Sécurité, de la Police,
des Affaires Générales et du Transport
Urbain,


Daniel MOUTON


DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET RURALES
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau de l'Administration Générale et de la
Réglementation

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent arrêté transmis en Préfecture et affiché à la porte de
l'Hôtel de Ville, le* - 7 AOUT 1995

REÇU LE

09 AOUT 1995



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE